

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE) PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABLES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT UN PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Cet avis **annule et remplace tout avis précédemment publié** et concernant les mêmes projets.

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le lundi 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 30 juin 2020, les secondes résolutions pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ces projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolutions qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de résolution approuvant le projet particulier vise à autoriser la construction de trois hôtels de 6 étages, sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 au cadastre du Québec, situé au **4545, boulevard Côte-Vertu**; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Ce second projet de résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment sur les usages et les normes régissant la hauteur, le nombre de bâtiments autorisés par lot, l'implantation des bâtiments, les projets d'ensemble et l'affichage.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone S10-014 délimitée approximativement à l'ouest, par les lignes latérales des propriétés sises au 4625 et 4665, boulevard de la Côte-Vertu et 8074 au 8108, route Transcanadienne; au nord et à l'est, par la route Transcanadienne; et au sud, par le boulevard de la Côte-Vertu. Une demande peut provenir de la zone S10-014 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de résolution approuvant le projet particulier vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale, sur le lot 1 165 324 au cadastre du Québec, situé au **2020, rue Lucien-Thimens**; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Ce second projet de résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment aux normes régissant la hauteur, au coefficient d'occupation du sol et à l'implantation du bâtiment.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H12-075 délimitée approximativement à l'est, par les lignes arrière des propriétés sises du 1150 au 1270, boulevard Marcel-Laurin; à l'ouest, par les lignes arrière des propriétés sises aux 1215 et 1225, boulevard Alexis-Nihon; au nord, par la rue Lucien-Thimens et au sud, par le parc Tassé et par les lignes arrière des propriétés sises du 1997 au 2051, rue Billeron. Une demande peut provenir de la zone H12-75 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de résolution approuvant le projet particulier (PPCMOI) visant à autoriser la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages, sur le lot 1 164 352 au cadastre du Québec, site du centre commercial de la Place Vertu situé au **3131 boulevard de la Côte-Vertu**.

Ce second projet de résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment aux normes régissant la marge avant, le niveau du premier étage, le nombre minimal de cases de stationnement, l'affichage, la canopée, l'emplacement des entrées de gaz et la définition d'un regroupement commercial.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone C11-012 délimitée approximativement à l'est, par le boulevard Cavendish; à l'ouest, par la rue Beulac; au nord, par le boulevard Thimens et au sud, par le boulevard de la Côte-Vertu. Une demande peut provenir de la zone C11-012 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Par la résolution CA20 08 0350 du 30 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter peuvent faire une demande écrite pour permettre l'ouverture d'un registre afin que les règlements projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) fassent l'objet d'un scrutin référendaire. Une personne intéressée doit faire parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite demandant l'ouverture d'un registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)

Bureau du secrétaire d'arrondissement

777, boulevard Marcel-Laurin

Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le 30 juillet 2020 à 16 h 30.

La période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre est de huit jours suivant la publication de l'avis.

Les projets de règlements pour lesquels le nombre de demandes requis n'est pas atteint, seront réputés adoptés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; – être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Consultation du projet

- Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>

Fait à Montréal, le 15 juillet 2020

Benoît Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement